

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1883.

### Rapport des Commissions réunies des Finances et de la Justice, chargées d'examiner le Projet de Loi relatif aux prêts agricoles.

(Voir les n<sup>os</sup> 73, 167 et annexe, session de 1881-1882, 9, 11, 16 et 23, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 5, session de 1883-1884, du Sénat.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président ; VAUCAMPS, VAN VRECKEM, LAMMENS, PIRON, STORY, MACAU et HARDENPONT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi relatif aux prêts agricoles, soumis aux délibérations du Sénat, a pour but de permettre à l'agriculture de profiter des avantages offerts jusqu'à présent au commerce et à l'industrie seuls, par l'institution de nos établissements de crédit.

Par la réduction à quatre annuités du fermage, du privilège du bailleur, et par la délimitation plus exacte de ce privilège, il permet à l'agriculteur la mobilisation de son capital, en donnant une garantie nouvelle à tous les prêts qui lui seront faits, de quelque source qu'ils émanent, pourvu qu'ils réunissent les conditions exprimées par la loi.

L'autorisation donnée au prêteur de requérir de l'emprunteur la justification du paiement de ses fermages dans les trois mois de leur échéance, sous peine d'être déchu de plein droit du bénéfice du terme, l'arme d'un droit considérable qui donne une valeur très sérieuse au contrat d'emprunt.

En permettant à la Caisse générale d'épargne et de retraite d'employer une partie de ses fonds disponibles en prêts à faire aux agriculteurs, le Projet de Loi ouvre à ceux-ci une ère nouvelle, puisqu'ils peuvent ainsi trouver dans un établissement de crédit les ressources qui leur font momentanément défaut pour mener à bien leur entreprise.

Ils auront ainsi la faculté de laisser intact en nature le capital agricole outils, qui leur est indispensable pour l'exercice de leur industrie.

En concédant au Conseil général de la caisse d'épargne le droit d'organisation ou d'agrégation des comptoirs, sous réserve d'approbation par M. le Ministre

des Finances, il laisse pour l'avenir la porte grande ouverte à toutes les combinaisons favorables à l'agriculture que le temps pourra amener.

Dans certains centres, il sera permis de recourir dès maintenant aux comptoirs de la Banque nationale ; dans d'autres, la Caisse d'épargne pourra agréer des sociétés ou des établissements privés réunissant les aptitudes et fournissant les sûretés nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Partout, l'initiative privée rencontrera en elle encouragement et appui si elle offre la sécurité complète qui doit être la condition première de ses placements et la préoccupation du Gouvernement qui lui a donné sa garantie.

Le sort de l'agriculture belge est tout entier dans le perfectionnement de ses moyens de production. Le Projet de Loi lui donne le pouvoir de les développer.

L'agriculture fournit à peine aujourd'hui de quoi subvenir à l'alimentation des deux tiers de notre population ; elle trouvera donc à l'intérieur un débouché certain pour ses produits nouveaux et doit marcher résolûment dans la voie du progrès par l'amélioration active, non seulement de son outillage, mais surtout de son mode de fumure.

Elle suivra en cela l'exemple de l'Angleterre, où la culture du froment, par suite de la richesse et de l'énergie des engrais employés, est restée profitable, même en présence de la concurrence américaine.

Nous dirons cependant, avec M. le Ministre des Finances, que « ce serait » se bercer d'illusions que d'espérer la formation immédiate d'un grand nombre » de comptoirs agricoles. L'influence de l'exemple et du temps, plus lente dans » les campagnes qu'ailleurs, peut seule généraliser les prêts. Il suffira, au » début, d'établir des comptoirs dans les localités où l'utilité en sera le mieux » comprise. »

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 88 membres présents.

Vos Commissions des Finances et de la Justice réunies, par sept voix contre une, ont l'honneur de vous proposer son adoption.

*Le Rapporteur,*  
LOUIS HARDENPONT.

*Le Président,*  
B. DEWANDRE.